



CERTIFICAT D'AUTORISATION TACITE
CONCERNANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 29 Décembre 2022 et complété le 15 Mars 2023	N° PC 94078 22 00046
<p>Par : SCCV ADIM PARIS IDF HABITAT REALISATIONS représentée par Monsieur ANFRAY David</p> <p>Demeurant à : 82-85 rue Henri Barbusse 92000 Nanterre</p> <p>Pour : le projet porte sur la réalisation de 115 logements collectifs et d'un cabinet médical.</p> <p>Sur un terrain sis à : RUE DIDEROT Cadastré : AX4</p>	<p>Surface plancher totale : 7 272,50 m²</p> <p>Surface plancher construite : 7 272,50 m²</p> <p>Logement(s) créé(s) : 115</p> <p>Destinations : Habitation et Service public ou d'intérêt collectif</p>

Monsieur,

Compte tenu du caractère tacite de la délivrance de votre autorisation, le présent certificat confirme que vous êtes titulaire d'un Permis de construire comprenant ou non des démolitions depuis le 15/08/2023.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès cette date, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- *Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.*
- *Permis de démolir : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.*
- *Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.*

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Villeneuve St Georges

Le 21 SEP. 2023



Le Maire

Philippe GAUDIN